

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

<b>Speaker</b>	<b>Text</b>	<b>Time</b>
Diane Atwood	Bonjour, je m'appelle Diane Atwood. Cette vidéo vous fournira des informations importantes sur l'audience d'aujourd'hui et sur certains des droits et responsabilités qui vous reviennent ; veuillez donc écouter attentivement et n'hésitez pas à prendre des notes.	<b>0:12</b>
Diane	J'ai à mes côtés la juge Maria Woodman du tribunal de première instance du Maine. Bonjour juge Woodman.	<b>0:21</b>
Diane	Beaucoup de choses ont changé en raison de la pandémie de COVID-19, notamment la façon dont se déroulent les audiences du tribunal. L'audience d'aujourd'hui s'effectuera par vidéoconférence pour assurer la sécurité des participants. Madame la juge, à quoi les parties peuvent-elles s'attendre lors de l'audience aujourd'hui ?	<b>0:32</b>
Judge Woodman	Aujourd'hui, les parties auront la possibilité de régler leur affaire en parlant avec un représentant de l'État du Maine, un procureur du district ou un agent de police, voire même l'agent qui leur a délivré une contravention. Il n'y a aucune obligation de parler avec un agent, mais si les participants choisissent de le faire, c'est pour eux l'opportunité de régler leur affaire par voie d'accord.	<b>0:50</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Diane	Je crois comprendre que si le défendeur choisit de parler avec un agent, les discussions se dérouleront dans une salle virtuelle, en privé.	<b>0:59</b>
Diane	S'ils sont en mesure de parvenir à un accord, l'échange se poursuivra dans une salle publique en présence du juge qui posera des questions sur l'accord et veillera à ce que celui-ci soit conforme à la loi.	<b>1:05</b>
Judge Woodman	Oui, c'est correct. Si quelqu'un choisit de ne pas parler avec un agent ou si les parties ne parviennent pas à un accord, un procès peut se dérouler par vidéoconférence, plus tard dans la journée.	<b>1:14</b>
Diane	Merci, juge Woodman. Maintenant, vous allez expliquer directement aux participants à l'audience leurs droits et responsabilités.	<b>1:24</b>
Judge Woodman	Bienvenue. Nous sommes ici aujourd'hui car vous avez reçu une convocation par laquelle l'État allègue que vous avez commis une infraction au Code de la route. Comme une violation du Code de la route est une infraction civile et non pas un délit, le tribunal ne nommera pas d'office un avocat en votre nom, vous n'avez pas droit à un procès devant jury et vous ne pouvez pas être condamné(e) à une peine d'emprisonnement.	<b>1:40</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Judge	Lors du procès, l'État doit prouver, au moyen de la prépondérance de la preuve, que vous avez commis l'infraction. La prépondérance de la preuve signifie qu'il est plus probable qu'improbable que vous ayez commis l'infraction.	<b>1:50</b>
Judge	Même en l'absence d'un avocat à vos côtés lors de l'audience, toutes les personnes présentes doivent respecter les règles de procédure civile de l'État du Maine et les Règles de la preuve de l'État du Maine.	<b>2:00</b>
Judge	J'aimerais insister sur le fait que vous n'êtes pas obligé(e) de parler avec le procureur ou un représentant des forces de l'ordre. Si vous choisissez toutefois de parler avec l'un de ces derniers et que vous parvenez à un accord dans le cadre de votre affaire, je demanderai, à vous et à l'agent, des détails supplémentaires sur l'accord pour m'assurer qu'il est conforme à la loi.	<b>2:15</b>
Diane	Si vous ne parvenez pas à un accord avec l'État, deux options moins connues se présentent à vous : une accusation est versée au dossier ou bien elle est versée au dossier avec imposition de frais. Lorsque qu'une accusation est versée au dossier dans le cadre d'une affaire, il ne s'agit pas d'une condamnation et cette accusation ne figure pas sur vos antécédents de permis de conduire.	<b>2:23</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Diane	Si une accusation est versée au dossier, celle-ci fera l'objet d'un non-lieu et vous ne paierez aucune amende si l'État ne soumet pas de nouveau votre affaire devant le tribunal dans un délai de 180 jours. L'État peut soumettre de nouveau votre affaire devant le tribunal si, par exemple, vous commettez une infraction au Code de la route ou un acte criminel. L'accord peut exiger certaines conditions, notamment effectuer des heures de service d'intérêt général.	<b>2:35</b>
Diane	Si une accusation est versée au dossier <b>avec imposition de frais</b> , vous devez régler certains frais avant que votre affaire ne puisse faire l'objet d'un non-lieu. Si les frais ne sont pas réglés dans un délai de 30 jours, l'affaire sera présentée au tribunal. Si vous réglez les frais dans un délai de 30 jours, si vous remplissez certaines autres conditions et si l'État ne présente pas de nouveau votre affaire devant le tribunal dans un délai de 180 jours, votre accusation fera l'objet d'un non-lieu.	<b>2:50</b>
Diane	Si vous acceptez une accusation portée à votre encontre ou si le juge conclut, suite à un procès, que l'infraction s'est produite, il ou elle imposera une amende appropriée.	<b>2:57</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Diane	Dans certains cas, le tribunal peut aussi ordonner une suspension de permis. Même si cela n'est pas le cas, la conclusion du tribunal sera communiquée au secrétaire d'État. Celui-ci peut prendre des mesures administratives, telles qu'une suspension de permis, du fait de la conclusion du tribunal.	<b>3:13</b>
Diane	Votre affaire peut faire l'objet d'un non-lieu si un représentant de l'État n'est pas présent lors de votre audience. Le juge vous fera savoir si tel est le cas.	<b>3:18</b>
Diane	Tournons-nous de nouveau vers la juge Woodman alors qu'elle décrit d'autres droits auxquels vous pouvez prétendre.	<b>3:21</b>
Judge	Je souhaite mettre en valeur quelques droits dont vous bénéficiez aujourd'hui. Premièrement, la charge de la preuve incombe à l'État. Ceci signifie que si l'État n'a pas prouvé l'accusation portée à votre encontre par une prépondérance de la preuve, vous demeurez innocent(e).	<b>3:31</b>
Judge	Deuxièmement, vous avez le droit de garder le silence. Ceci signifie que vous pouvez choisir d'avoir un procès sans toutefois témoigner. Cependant, un juge peut tirer certaines conclusions suite à votre décision de ne pas témoigner.	<b>3:40</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Judge	Troisièmement, vous avez le droit à un procès. Ceci signifie que vous avez le droit d'être présent, de questionner les témoins de l'État, de présenter vos propres témoins et preuves et, si vous le souhaitez, de témoigner en votre faveur.	<b>3:50</b>
Judge	Si votre affaire fait l'objet d'un procès, il existe une section particulière de la loi du Maine qui traite uniquement des excès de vitesse. Cette section stipule que les résultats d'un radar ou d'un autre appareil de mesure de la vitesse doivent être acceptés comme étant la vitesse du véhicule automobile dans le cadre d'une procédure d'infraction au Code de la route.	<b>4:05</b>
Judge	En d'autres termes, ceci signifie que l'État doit uniquement prouver que votre automobile était bien celle dont la vitesse a été mesurée, au moyen d'un appareil fonctionnant correctement, par l'agent qui vous a appréhendé(e). Si l'État le prouve, le juge doit, en vertu de la loi, conclure que vous rouliez à cette vitesse, à moins que vous ne présentiez une preuve suffisamment fiable du contraire.	<b>4:25</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Diane	Si le juge impose une amende, celle-ci comprendra tous frais supplémentaires ou autres frais et le juge vous indiquera le montant total dû. Dans la majorité des cas, un juge peut, à sa discrétion, décider du montant approprié de l'amende. Dans certains cas, les juges ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour réduire les amendes imposées par la législature.	<b>4:41</b>
Diane	La loi prévoit que les contraventions sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de verbalisation. Si vous ne pouvez régler votre contravention durant cette période, faites-en part au juge en demandant plus de temps pour régler l'amende.	<b>4:52</b>
Diane	Si vous ne réglez pas l'amende dans les délais impartis, votre permis de conduire sera immédiatement suspendu.	<b>5:00</b>
Diane	Toute conduite alors que votre permis est suspendu peut entraîner une arrestation et une accusation de conduite après suspension. Il s'agit d'une infraction plus grave, il est donc important de payer votre amende dans les temps.	<b>5:11</b>
Diane	Tournons-nous maintenant vers la juge Woodman en guise de conclusion.	<b>5:14</b>

**Transcription vidéo**  
**Audiences du bureau chargé des infractions**

Judge	Le tribunal a modifié la façon dont se déroulent certaines audiences afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, mais mener une audience par vidéoconférence ne réduit en aucune manière vos droits.	<b>5:23</b>
Judge	Cette vidéo met en valeur de nombreux droits qui vous sont accordés par la Constitution et les lois en vigueur aux États-Unis et dans l'État du Maine. Si vous avez des questions sur cette présentation ou sur l'audience d'aujourd'hui, je vous recommande de vous adresser au tribunal lorsque votre nom est appelé ou lorsque votre affaire est soumise devant le tribunal.	<b>5:40</b>
Judge	Je vous remercie de votre temps et de l'attention portée aux informations présentées aujourd'hui. Prenez soin de vous.	<b>5:45</b>